

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles **INNOVTEC Industries** fournit aux Clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, les études préalables et/ou la réalisation de diverses machines spéciales industrielles dans tous secteurs d'activités.

Le fait de passer commande à **INNOVTEC Industries** implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées « CGV »), à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, documents commerciaux, éventuellement émis par **INNOVTEC Industries** et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ou générale d'achat ne peut, sauf acceptation formelle écrite de **INNOVTEC Industries**, prévaloir contre les présentes CGV. Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à **INNOVTEC Industries**, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le simple envoi d'un accusé de réception de commande ne constitue jamais une acceptation tacite des conditions mentionnées sur la commande du Client.

INNOVTEC Industries se réserve le droit de prévoir des conditions particulières en ce qui concerne certaines commandes spécifiques.

Le fait que **INNOVTEC Industries** ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé l'adhésion aux présentes CGV, ont été conduites de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

A compter du 1^{er} décembre 2020, elles annulent et remplacent les précédentes CGV présentes sur les documents commerciaux de **INNOVTEC Industries**.

1- GENERALITES

- En qualité de concepteur et fabricant, les responsabilités d'INNOVTEC Industries se limitent à la garantie contractuelle définie à l'article 7 des présentes CGV et spécifiquement pour les machines manufacturées par le groupe **INNOVTEC Industries** aux caractéristiques annoncées par le cahier des charges, les études, la conception, le montage / câblage, définis dans l'élaboration de l'offre.
- Le Client est considéré comme un professionnel qualifié et averti qui doit s'assurer de l'adéquation du matériel commandé en lien avec les exigences et les fonctions souhaitées sur celui-ci.
- Les informations portées sur les documents ou site internet d'**INNOVTEC Industries** (exemple : documents commerciaux, images, modèles exposés...) ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis, notamment les caractéristiques techniques.
- Dans le cas d'études technico-commerciales ou de conception réalisées par le bureau d'étude et les services techniques d'**INNOVTEC Industries**, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée pour les erreurs provenant des données inexactes, imprécises, incomplètes ou non conformes aux règles de l'art fournies par le Client. Ces études et leurs livrables (ex : dimensionnements, quantitatifs, plans, dessins...) ne constituent en aucun cas une obligation de prise en charge par **INNOVTEC Industries** des responsabilités de l'installation qui relèvent, pour ce type de prestations, des bureaux d'études spécialisés ou à défaut du Client.
- Sauf exception dûment acceptée par **INNOVTEC Industries**, les machines sont fabriquées et livrées avec les tolérances d'usage sur les dimensions et les poids ou en conformité avec les Normes et Règlements en vigueur.
- **INNOVTEC Industrie** ne peut être tenue pour responsable du non-respect de ses engagements commerciaux dans les cas de force majeure dont notamment ceux prévus à l'article 18 ci-après sur les machines fabriquées.

2- COMMANDE ET ACCUSE DE RECEPTION

- Toute commande du Client doit faire l'objet d'un ordre écrit daté et signé sur papier en-tête ou portant le cachet de l'entreprise Cliente ainsi que la mention « bon pour accord ». Constituent des écrits les courriers, télécopies et courriels.
- Les instructions d'expédition doivent être portées par le Client sur le bon de commande afin que les machines puissent être expédiées dès fabrication. À défaut de stipulations contraires, la commande traitée sera considérée par **INNOVTEC Industries** comme devant être expédiée en un seul lot et à une même destination.
- Toutes modifications de commande en qualité, quantités, dimensions, devront de même et au préalable être expressément acceptées par **INNOVTEC Industries**. Elles feront l'objet d'un avenant à la commande initiale avec AR adressé par **INNOVTEC Industries**.
- Si, pour quelque raison que ce soit, le Client résilie sa commande, les acomptes versés à INNOVTEC Industries resteront définitivement acquis à titre d'indemnité. Il en sera de même pour

tous acomptes versés, si au moment de la livraison, le Client refuse la/les machines commandée(s) ; dans ce dernier cas, par ailleurs, sans préjudice des droits qu'**INNOVTEC Industries** exercer contre ledit Client.

L'annulation par le Client d'une commande confirmée par **INNOVTEC Industries** ne peut être prise en considération et le montant intégral en reste dû.

- **INNOVTEC Industries** se réserve la faculté d'annuler toute commande ou partie de commande dont les spécifications d'exécution ou de livraison lui permettant de réaliser la/les machine(s) dans les délais prévus ne lui seraient pas parvenues dans les huit jours qui suivront une mise en demeure.

3- LIVRAISON ET DELAIS

- La livraison est effectuée, soit par la remise directe au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance des machines dans les usines d'**INNOVTEC Industries** à un expéditeur ou transporteur désigné par le Client ou, à défaut de cette désignation, choisi par **INNOVTEC Industries**. Tous frais et surcoûts générés pour **INNOVTEC Industries** lui seront de droit facturés.

- Les délais de fabrication et ou de livraison par **INNOVTEC Industries** sont donnés à titre indicatif pour chaque commande, et ne pourront en aucun cas constituer de sa part un engagement ferme de livrer à date fixe. Les pénalités de retard, indemnités ou annulation de commande ne sont reconnues que pour autant qu'elles aient fait l'objet de conventions spéciales expressément acceptées par écrit avec AR, fixant leur importance lors de la conclusion du marché ou de l'acceptation des commandes.

- Si la réception de la commande est retardée pour une cause quelconque, indépendante de la volonté d'**INNOVTEC Industries**, des frais seront facturés par jour de retard et les risques liés seront supportés par le Client, **INNOVTEC Industries** déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard.

Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement de la fourniture et ne constituent aucune novation.

- Les délais de livraison dans les usines d'**INNOVTEC Industries** sont maintenus dans la limite du possible ; les retards ne peuvent, en aucun cas, justifier l'annulation de la commande.

- **INNOVTEC Industries** est dégagée de plein droit de toute responsabilité relative respect des délais de livraison dans les cas suivants :

- 1°) les conditions de paiement non respectées par le Client ;
- 2°) les renseignements à fournir par le Client ne sont pas arrivés en temps voulu ;
- 3°) force majeure ou d'évènements tels que : lock-out, grève, épidémie, guerre, etc.

4- TRANSPORT ET CONDITIONS COMMERCIALES DE TRANSPORT

- Les machines sont réputées prêtes et agréées dans les usines d'**INNOVTEC Industrie**. Le Client en assume les risques dès que le chargement est effectué quel que soit le mode de transport, alors même que les prix seraient établis franco. Aucune dérogation ne peut être apportée à cette règle.
- Dans le cas d'expédition par camion, le chargement et l'arrimage ont lieu sous la responsabilité exclusive du transporteur.
- Les réclamations concernant les quantités, poids, aspects visuels (exemple : déformations...) et dimensions devront être formulées pendant les essais pratiqués lors de la réception de la commande.

L'acceptation sans réserve des machines auprès du transporteur et d'**INNOVTEC Industries** prive le Client de tous recours ultérieurs contre **INNOVTEC Industries**.

- Aucune responsabilité n'est donc acceptée pour rouille, mouille, avarie de torsion ou détérioration quelconque survenant aux machines après leur chargement. Il appartient au Client ou au destinataire d'exercer tout recours contre le transporteur ou l'assureur. Le destinataire doit faire en temps et lieu utiles les réserves qu'imposent les lois et règlements nationaux pour que son droit à une indemnité éventuelle soit conservé.
- Les conditions commerciales de transport (Franco de port, forfaits, coûts réels, conditions de validité...) en vigueur se composent de conditions générales et éventuelles de conditions spécifiques selon les machines transportées. Elles font parties intégrantes des conditions commerciales d'**INNOVTEC Industries** et restent donc disponibles sur demande.
- Les conditions commerciales de transport sont établies annuellement et peuvent être modifiées sans préavis, et à quelque période que ce soit, en fonction des changements de conditions économiques propre à **INNOVTEC Industries** ou à ses prestataires logistiques (exemple : taxe gasoil). Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande passée par le Client.

5- PRIX ET FACTURATION

- Les prix s'entendent hors taxes, en euros, suivant les conditions acceptées par devis, départ usine d'**INNOVTEC Industries**, emballage compris si existant à l'exclusion des emballages spécifiques.
- Les tarifs sont fixés en fonction de la demande émanant du Client et peuvent évoluer à quelque période que ce soit, en fonction des changements de conditions économiques (ex : cours des matières premières, taux de change...). Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande passée par le Client.
- Si des études technico-commerciales ou de conception réalisées par le bureau d'étude et les services techniques d'**INNOVTEC Industries** sont effectuées et que la commande n'est finalement pas passée, **INNOVTEC Industries** se réserve le droit de facturer le coût de ces prestations. Dans le cas contraire, ce coût sera déduit du montant de la commande.

- Les conditions commerciales (remises commerciales, prix nets...) tiennent compte d'objectifs fixés dans le cadre de la collaboration commerciale avec chaque Client et peuvent être modifiées sans préavis par **INNOVTEC Industries**, dans le cas de non atteinte ou d'écarts constatés avec ceux-ci. Les conditions applicables seront celles existantes à la date de la commande passée par le Client.
- Les offres commerciales, sauf précisions contraires sont valables un mois à compter de la date d'envoi de celles-ci.
- Les indications de quantité et de poids partielles figurant sur les avis d'expédition et factures ne sont qu'approximatives.
- En conséquence, aucun recours ni mise en cause ne pourra être exercé contre la société **INNOVTEC Industries**. Aucuns dommages ni intérêts ne pourra sous aucun prétexte lui être réclamé à l'occasion de différends survenant entre le Client et ses propres clients.

6- PAIEMENT

- Sauf accord entre les parties, les paiements sont exigés sans escompte, au comptant ou conformément à la loi de modernisation de l'économie (LME) et de ses dérogations par branches professionnelles. Les délais de paiement sont indiqués sur les factures de la société **INNOVTEC Industries**. Les réclamations éventuelles concernant une machine/ un matériel quelconque ne dispensent pas le Client de régler les factures à leur échéance et aucune retenue ne peut être effectuée sur le montant de celles-ci.
- Les travaux de réparation, d'entretien, de même que les fournitures supplémentaires ou livrées en cours de montage sont facturés mensuellement et payables au comptant, nets et sans escompte.
- Est considéré comme paiement, l'encaissement effectif du prix de vente et non pas la simple remise d'un titre emportant obligation de payer (ex : traites, chèques...).
- Les paiements auront lieu à la date d'échéance figurant sur les factures d'**INNOVTEC Industries**, ou à toute personne ou société nommément désignée par celle-ci.
- Le Client ne peut, sans notre accord express préalable, subordonner son paiement à la fourniture de factures répondant à ses exigences particulières, ou de tout autre document.
- Dans tous les cas où il y aurait décalage de règlement par rapport à la date normale d'échéance, **INNOVTEC Industries** se réserve le droit d'exiger le paiement par traite acceptée avec aval bancaire ou garantie équivalente. Au cas où satisfaction ne serait pas donnée, **INNOVTEC Industries** aurait la faculté soit de suspendre la fabrication et l'expéditions sans autre avis, soit, si les garanties recommandées ne lui étaient par fournies dans un délai de 15 jours, d'annuler les machines/ matériels / pièces restant à livrer par simple lettre recommandée.
- En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par le Client, comme aussi dans le cas où l'un des paiements ou l'acceptation d'une des traites ne sont pas effectués à la date, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

- Tout règlement tardif est passible de plein droit, et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, de pénalités de retard aux taux semestriel de la Banque Centrale Européenne augmentée de 10 points. Le taux semestriel de la Banque Centrale Européenne applicable est celui en vigueur à la date de l'échéance de la facture.
- Clause pénale : En application de l'article 1226 du Code Civil, toutes sommes dues en raison de l'échéance ou en application de la clause de déchéance du terme donneront lieu au paiement d'une indemnité égale à 20 % du montant recouvré en principal et intérêts.
- Le défaut de paiement pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie de matériels qui sont commandés, autorise **INNOVTEC Industries**, si bon lui semble, à arrêter les expéditions restant à faire et considérer le solde du marché ou les marchés suivants comme résiliés immédiatement ou de plein droit, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure ou formalité judiciaire. Toute inexécution par le Client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou de retard, entrainera, sans préjudice de tous dommages et intérêts le versement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €uros, fixé par voie de décret pris en application de l'article 121 de la loi du 22 mars 2012 modifiant les articles du Code de commerce relatifs aux conditions générales de vente (Articles L 441-6 et L441-3).
- Le non-respect d'une seule échéance autorise **INNOVTEC Industries** à exiger le paiement immédiat de toutes les sommes même non échues, qui nous seraient dues, et rend caduques tous les accords préalablement négociés. Tout règlement s'imputera de plein droit sur la partie non privilégiée de notre créance.
- **INNOVTEC Industries** se réserve dans tous les cas, le droit de réclamer au Client le règlement par traite acceptée.

7- GARANTIE CONTRACTUELLE ET RECLAMATIONS

- La garantie s'applique uniquement envers le Client et non envers les tiers auxquels les machines pourraient être revendues, et dans l'unique cas où il :
 - a été installé dans les règles de l'art selon nos recommandations,
 - est conforme à sa destination et dans la mesure où il est entretenu et fonctionne dans des conditions normales d'utilisation. La garantie ne saurait en aucun cas rendre **INNOVTEC Industries** solidairement responsable des obligations mises éventuellement à la charge du Client par les articles 1792 et suivants du Code Civil, ou en raison des recours exercés contre lui par tous constructeurs assujettis aux responsabilités et garanties prévues aux dits articles.
- **INNOVTEC Industries** s'engage envers le Client à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la fabrication, la conception, les matières utilisées. Cette obligation de garantie s'entend dans les limites ci-après :
 - La garantie consiste dans le remplacement ou la réparation du matériel ou des pièces dont le fonctionnement est reconnu défectueux suite à une expertise réalisée par ses soins. Sont exclus tous dommages, intérêts ou pénalités en faveur du Client.

- La garantie n'est pas applicable lorsque le vice de fonctionnement provient d'un défaut généré par les matières ou matériels fournis par le Client ou un tiers, ou lorsque l'installation n'a pas été réalisée suivant ses prescriptions (notice de montage, recommandations spéciales, etc.) et suivant les règles de l'art.
- La garantie n'est pas applicable lorsque les machines ont été utilisées par du personnel ou des tiers non formés à leur utilisation.
- Il en est de même si le matériel et/ou ses accessoires ont été modifiés par le Client sans l'accord écrit d' **INNOVTEC Industries**.
- Enfin la garantie est exclue lorsqu'il s'agit de remplacements ou réparations résultant de l'usure, de l'abrasion et de la corrosion des matériels, de détériorations ou d'accidents provenant de la négligence, du défaut de surveillance, d'entretien de stockage, et de l'inobservation des recommandations.
- Les dommages imputables à des cas fortuits ou de force majeure survenus avant ou après la mise en service.

- Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués dans les ateliers d'**INNOVTEC Industries**.

- Dans le cas où les travaux résultant de l'obligation de garantie sont réalisés sur l'installation (sur site), **INNOVTEC Industries** prend à sa charge les frais de main-d'œuvre correspondant à cette réparation, à l'exclusion du temps passé en travaux préliminaires ou d'approche, ou en opération de démontage et de remontage rendus nécessaires par les conditions d'utilisation ou d'implantation de ce matériel et concernant des éléments non compris dans la fourniture en cause.

- Le coût du transport du matériel ou des pièces défectueuses, ainsi que celui du retour du matériel ou des pièces, réparés ou remplacés sont à la charge du Client de même qu'en cas de réparation sur l'aire d'installation, les frais de voyage et de séjour des agents d'**INNOVTEC Industries**. Les pièces remplacées gratuitement sont remises à la disposition d'**INNOVTEC Industries** et redeviennent sa propriété.

- La garantie contractuelle ne s'applique qu'aux vices qui se sont manifestés pendant une période de 12 mois (période de garantie) à compter de la date de livraison des machines par notification écrite d'**INNOVTEC industries** et ce pour une utilisation quotidienne de 8 heures à raison de 5 jours par semaine. Toutes interventions sur le matériel (ex : réparation, modification, échange, remplacement de pièce...) pendant la période de garantie ne prolonge pas sa durée initiale. De fait, les conditions initiales de la garantie sont conservées.

- Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le Client doit aviser **INNOVTEC Industries** sans retard par la voie la plus rapide, avec confirmation écrite, des vices/dysfonctionnements qu'il impute aux machines et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci.

- Le Client doit donner à **INNOVTEC Industries** toute facilité pour procéder à la constatation des vices/dysfonctionnements et pour y porter remède : il doit, en outre, s'abstenir, sauf accord express de notre part, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation. Ainsi avisé, il nous appartient de remédier au vice à nos frais et en toute diligence ; **INNOVTEC Industries** se réserve, le cas échéant, la possibilité de modifier les dispositifs des machines, de manière à satisfaire à ses obligations.

- Le Client ne peut se prévaloir du recours en garantie pour suspendre ou différer ses paiements.

- Dans le cas d'une éventuelle expertise, les frais occasionnés par cette opération pourront être refacturés au Client si sa responsabilité dans le dysfonctionnement est prouvée.

8- TRAITEMENT DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ETELECTRONIQUES (DEEE) PROFESSIONNELS

INNOVTEC Industries n'applique aucun coût unitaire additionnel à la vente de ses produits. Le Client assurera le financement et l'organisation de la collecte de ses déchets suivant les conditions définies aux articles R. 543-200 et R.543-201 du Code de l'environnement.

Le Client devra être en mesure de communiquer les documents attestant que ces obligations ont été satisfaites. Dans le cas contraire, INNOVTEC Industries se réserve le droit de demander réparation de tout ou partie des préjudices subis.

9- RETOUR MATERIEL

Aucune machine ou matériel ne sera repris ou échangé.

10- RESERVE DE PROPRIETE

Conformément à la clause de réserve de propriété (loi n°80.335 du 12 mai 1980) :

- INNOVTEC Industries se réserve la propriété des matériels vendus jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires étant rappelé que seul l'encaissement effectif des chèques et autres effets de commerce vaudra paiement.
- Pendant la durée de la réserve de propriété, les risques et la garde des matériels sont transférés au Client, dès leur sortie des usines, entrepôts ou magasins de la Société. Le Client s'engage à conserver ces matériels, de manière telle qu'ils ne puissent être confondus et pouvant être reconnus comme notre propriété.
- En cas de non-paiement total ou partiel du prix, à l'échéance et conformément à l'article 6 des présentes conditions générales de vente, nous nous réservons la faculté d'exiger la restitution des matériels aux frais, risques et périls du Client. Cette restitution n'équivaut pas à la résolution de la vente.
- Les règlements du Client s'imputeront en priorité à celles de nos factures qui correspondent à des matériels qui auraient été utilisés ou revendus. Les matériels existants dans les locaux du Client et correspondant à ceux visés dans nos avis d'expédition ou tous autres documents seront présumés être identifiés comme étant livrés par nous-mêmes.

11 – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

INNOVTEC Industries reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable d' INNOVTEC Industries qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

12- RECLAMATIONS ET PRISE EN CHARGE

Les réclamations qui concernent la qualité des matériels ou des machines ne sont recevables que pour autant qu'elles soient formulées par écrit dans un délai maximum de quinze jours de l'arrivée à destination de ceux-ci. Passé ce délai, toutes prises en charge de remplacement relatif à un vice caché seront réalisées au titre de la garantie, conformément à l'article 7 des présentes conditions générales de vente.

13- RESPONSABILITE

La responsabilité d'INNOVTEC Industries est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il est de convention expresse qu'INNOVTEC Industries ne sera tenue à aucune indemnisation envers le Client pour tout préjudice subi tel que : dommage à des biens distincts de l'objet des présentes CGV ou manque à gagner.

Si des garanties sont données quant à des résultats industriels ou économiques, les conséquences de cet engagement feront l'objet d'un accord spécial entre les parties.

Si ces résultats ne sont pas atteints, et à défaut de pénalités spécifiées, celles-ci ne pourront dépasser une somme totale égale ou maximum à 5 % de la valeur hors taxe en atelier ou en magasin du matériel ou de la partie du matériel en cause.

14- ASSURANCE DU PERSONNEL

En cas d'accident survenant à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, la responsabilité d'INNOVTEC Industries est strictement limitée à son personnel propre et à sa fourniture.

15 - SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance d'une partie de réalisation d'études et/ ou la fabrication pourra s'effectuer dans certains cas selon les demandes et les critères techniques définis par le Client.

Il est expressément convenu que le choix d'un sous-traitant éventuel par INNOVTEC Industries relève de sa seule responsabilité et que le choix de ce sous-traitant n'emportera pas décharge de ses obligations.

16- CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect des obligations à charge du Client, INNOVTEC Industries se réserve le droit de résilier la vente de plein droit, ou d'en suspendre l'exécution. Tout acompte versé restera acquis à titre d'indemnité.

17 – CONFIDENTIALITÉ

17.1 Chacune des Parties s'interdit de divulguer les informations commerciales, techniques et financières confidentielles ou les secrets commerciaux de l'autre Partie à des tiers ou de les utiliser autrement que pour la bonne exécution des CGV.

17.2 Sont réputées constituer des informations confidentielles :

- Les stipulations des présentes CGV ;
 - Toutes les informations concernant les Services rendus par INNOVTEC Industries;
 - Toute autre information présentée expressément comme confidentielle par l'une ou l'autre des Parties quelle qu'en soit la nature (économique, commerciale, industrielle, financière...).
- (ci-après, ensemble, les « Informations Confidentielles »).

17.3 Chacune des Parties s'engage à prendre toutes les mesures qui s'avéreront utiles pour préserver et protéger les Informations Confidentielles se trouvant en sa possession et prévenir une divulgation des Informations Confidentielles par leurs employés, préposés et mandataires.

17.4 Les Parties s'engagent :

- à ne divulguer les Informations Confidentielles qu'aux membres de leur personnel et sous-traitants qui ont besoin de les connaître aux fins de l'exécution des présentes CGV et qui sont liés par le même type d'engagement ;
- à ne pas copier, reproduire ou dupliquer, en tout ou partie, les Informations Confidentielles sans l'autorisation expresse préalable de l'autre Partie (ladite autorisation étant en tout état de cause accordée uniquement à des fins spécifiques et n'étant pas réputée valable à toutes fins) ;
- à n'utiliser les Informations Confidentielles à aucune fin autre que celles pour lesquelles elles lui sont divulguées.

Il est toutefois entendu que la société INNOVTEC Industries pourra partager les Informations Confidentielles avec les autres sociétés du groupe notamment le bureau d'étude, ses actionnaires et investisseurs éventuels.

17.5 Cette obligation de confidentialité, qui demeurera valable pendant toute la durée du présent Contrat, continuera de s'appliquer pendant dix (10) ans après sa cessation, pour quelque raison que ce soit.

17.6 Cette obligation de confidentialité ne s'appliquera pas aux informations dont la Partie destinataire pourra prouver :

- Qu'elles sont devenues accessibles au public avant leur transmission ou leur divulgation à ladite Partie par la Partie divulgatrice ;
- Qu'elles sont tombées dans le domaine public après leur divulgation ou transmission en vertu du présent Contrat, autrement qu'en raison d'un manquement aux stipulations des présentes CGV;
- Qu'elles ont été communiquées par la Partie divulgatrice à une autre personne sans lui imposer de restrictions ; ou
- Qu'elles ont été développées de manière indépendante par la Partie destinataire, sans recours ni référence aux Informations Confidentielles.

18 - FORCE MAJEURE

Toutes les circonstances indépendantes de la volonté des parties au sens de l'article 1218 du Code civil, intervenant après la conclusion du contrat et en empêchant l'exécution dans des conditions normales sont considérées comme des faits de force majeure exonérateurs de responsabilité. Sont considérés notamment comme des cas de force majeure : les grèves, le gel, les incendies, les tempêtes, les inondations, les épidémies, les pandémies, les guerres, les émeutes, les catastrophes naturelles, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné. Il est expressément précisé que cette liste n'est pas limitative.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir par écrit (fax ou courriel), dans un délai de quarante-huit heures, l'autre partie de leur intervention ainsi que de leur cessation. Le contrat liant les parties sera alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la survenance de l'évènement et jusqu'à sa cessation.

Si par suite d'une des circonstances définies ci-dessus l'exécution du contrat dans un délai raisonnable (supérieur à 3 mois) devient impossible, chacune des parties a le droit de se dégager du contrat par simple notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune d'elles ne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

19 – DONNEES PERSONNELLES

Les Parties se conformeront aux dispositions en Annexe sur la protection des données personnelles.

20 – IMPREVISION

Chacune des Parties déclare, compte tenu de la période de négociations ayant précédé la conclusion du présent Contrat, qui lui a permis de s'engager en toute connaissance de cause et des contre parties réciproquement consenties, renoncer expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion du Contrat, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

21 - ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins de l'exécution des présentes CGV, les Parties font élection de domicile aux adresses de leur siège social respectif. Toute notification postale sera adressée à ces adresses par tout moyen approprié et le cas échéant, par lettre recommandée avec avis de réception. Toute modification d'adresse devra être communiquée sans délai, par écrit, à l'autre Partie.

22 - AUTONOMIE - NULLITE

Dans l'hypothèse où une disposition des présentes Conditions Générales de Vente serait considérée nulle ou non opposable par une juridiction compétente ou par un texte législatif ou réglementaire, cette disposition sera supprimée sans que la validité ou l'opposabilité des autres dispositions des CGV en soient affectées, et les Parties s'entendront pour la remplacer par une autre juridiquement valable, à moins qu'une telle nullité ou inopposabilité n'affecte la substance même des présentes CGV ou ne modifie profondément leur économie, auquel cas la Partie lésée pourra y mettre fin

23 - JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français. Tous litiges ou contestations relèvent de la seule compétence du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse.

ANNEXE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans la mesure où l'une ou l'autre des Parties réalise, dans le cadre des présentes CGV, un traitement de données à caractère personnel, chaque Partie déclare et garantit respecter et remplir toutes les obligations qui lui incombent au titre de la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel applicable à l'exécution des présentes CGV et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (le « RGPD ») ainsi que toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit français relative à la protection des données à caractère personnel qui viendrait compléter ce Règlement.

A ce titre, chaque Partie collectera et traitera les données relatives à l'autre Partie, à ses salariés, stagiaires, consultants et/ou dirigeants pour les seules finalités suivantes : négociation, signature et exécution des CGV et gestion des différends et litiges relatifs aux présentes CGV, ainsi que l'exécution des décisions et des jugements.

Chaque Partie sera responsable du traitement concernant les données ainsi collectées et traitées sur les salariés, stagiaires, consultants et/ou dirigeants de l'autre Partie.

D'accord exprès entre les Parties, la Partie transmettant des données personnelles à l'autre Partie sur ses salariés, stagiaires, consultants et/ou dirigeants s'engage à informer les personnes concernées de l'existence et des différentes caractéristiques du traitement de leurs données effectué par l'autre Partie, à savoir :

(1) De l'identité et des coordonnées du responsable du traitement de leurs données (à savoir INNOVTEC Industries ou le Client) et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement.

(2) Le cas échéant, des coordonnées du délégué à la protection des données.

(3) Que le traitement porte sur les données personnelles suivantes les concernant : nom, prénom, adresse, email et téléphone professionnels.

(4) Que le responsable a obtenu ces données par l'intermédiaire de la Société INNOVTEC Industries/du Client (selon le cas).

(5) Que les données personnelles les concernant sont traitées pour les finalités suivantes : la négociation, la signature et l'exécution des présentes CGV et la gestion des différends et litiges relatifs aux présentes CGV, ainsi que l'exécution des décisions et des jugements.

(6) Que les activités de traitement effectuées reposent sur le fondement juridique suivant : intérêt légitime de chaque Partie de gérer la négociation, l'adhésion, la signature et l'exécution des présentes CGV et les différends ou litiges qui s'y rapportent.

(7) Que leurs données personnelles seront divulguées aux destinataires suivants : (i) les sous-traitants (au sens du RGPD) de l'autre Partie, (ii) pour la négociation, la signature et l'exécution des CGV : les salariés du responsable du traitement en charge de gérer la relation avec l'autre Partie dans le cadre de leurs missions, (iii) pour le suivi des litiges et contentieux relatifs aux présentes CGV - chacun dans les limites de ses attributions: (a) les salariés du responsable du traitement en charge des contentieux dans le cadre de leurs missions, (b) les personnes en charge du litige exerçant une profession judiciaire et (c) le tribunal ou autorité en charge du litige.

(8) Le cas échéant, que le responsable du traitement a l'intention de transférer des données à caractère personnel à un destinataire dans un pays tiers ou une organisation internationale et l'existence ou l'absence d'une décision d'adéquation de la Commission européenne ou une référence aux garanties appropriées et aux moyens d'obtenir une copie de celles-ci ou où est ce qu'elles sont disponibles.

(9) Que leurs données seront conservées pour la durée d'exécution des présentes CGV auquel s'ajoute le délai de prescription de toute action y relative.

(10) Qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification et de suppression, leur droit à la limitation du traitement, leur droit à la portabilité des données ainsi que leur droit d'opposition. A ce titre, la Partie transmettant les données personnelles à l'autre Partie se chargera de recueillir les demandes d'exercice de droits et de les transmettre à l'autre Partie aux adresses suivantes :

Contact de la Société INNOVTEC Industries: _____

Contact du Client : _____

(11) Qu'ils peuvent également introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.